

Vienne, à la date de 1311, qui enleva leur gestion au clergé, pour la donner aux laïques. Cette mesure ne s'effectua pourtant qu'en 1475, époque où le Consulat réunit l'hôpital à ses attributions. Mais les Consuls comprirent bien vite qu'une administration de cette importance ne pouvait guère se cumuler avec leurs diverses fonctions. Il la résignèrent entre les mains de six personnes notables, choisies par eux, avec le nom de recteurs de l'Hôtel-Dieu. Sous cette gestion, et grâce à des legs nombreux, la fortune de l'établissement prit un rapide accroissement. L'un des recteurs, dans des jours de pénurie, ne craignit pas de lui faire une avance de 2,400,000 francs. Aujourd'hui, ses biens peuvent être évalués à 40,000,000.

En 1797, cinq membres administraient l'Hôtel-Dieu et la Charité. En 1802, le nombre fut porté à quinze, puis à vingt, et en 1846, à vingt-cinq.

Les vingt-cinq administrateurs qui continuèrent sous un autre nom l'institution du rectorat, ont vu s'accroître leurs obligations, par l'adjonction ou la création de nouvelles maisons. Ils sont donc chargés de présider l'Hôtel-Dieu, la Charité, l'Antiquaille et l'hospice du Perron.

Dans chacun de ces établissements, deux membres sont préposés à la direction intérieure : ce sont des fonctions permanentes et de chaque jour. Quatre autres sont chargés de la tutelle des enfants trouvés et de celle des aliénés. Une fois par semaine les administrateurs, réunis sous la présidence du chef élu par eux, rendent compte de tout ce qui concerne leurs attributions, et le Conseil arrête les mesures convenables.

Il nous reste à dire comment se compose et se recrute actuellement le Conseil d'Administration, et à mettre ensuite en opposition le mode proposé par le projet de loi ; pour cela, nous n'avons rien de mieux à faire qu'à laisser parler le Mémoire ; la cause sera entendue :

« Cinq membres du Conseil, pris dans son sein, et nommés par le Ministre de l'intérieur, forment une Commission chargée de l'exécution des délibérations du Conseil ; elle se renouvelle aussi par cinquième chaque année.

« La Commission exécutive se réunit une fois par semaine, et plus souvent si les affaires l'exigent.

« Elle signe, au nom du Conseil, tous les actes, traités, conventions et contrats autorisés.

« Elle assiste à toutes les adjudications qui ont lieu devant le notaire des Hospices, pour ferme, location ou vente d'immeubles ; elle procède elle-même à l'adjudication publique de toutes les fournitures nécessaires aux quatre Hospices ; elle arrête et signe